



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 30249

Texte de la question

M. Michel Pouzol attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inégalités entre les filles et les garçons en matière d'éducation. En effet, de trop nombreuses disparités perdurent dans leurs parcours scolaires respectifs. À la fin du collège, quels que soient leur milieu social d'origine ou leurs résultats scolaires, les filles s'orientent davantage vers l'enseignement général et technologique et délaissent plus facilement l'enseignement professionnel et les filières scientifiques et techniques. Dans l'enseignement supérieur, elles sont 76,8 % en études juridiques, 68,4 % en carrières sociales, 74 % en classes préparatoires littéraires et 30 % en classes préparatoires scientifiques. Seulement 27 % des diplômes d'ingénieurs leur sont délivrés. Filles et garçons continuent d'intérioriser les stéréotypes dès le plus jeune âge, si bien que l'orientation scolaire est souvent déterminée non en fonction des envies et possibilités de chacun, mais au regard de représentations sexuées. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les mesures engagées et envisagées en faveur de l'apprentissage de l'égalité entre filles et garçons en matière d'éducation, afin que, progressivement, les stéréotypes s'estompent et que d'autres modèles de comportement se développent.

Texte de la réponse

L'École compte parmi ses missions fondamentales celle de garantir l'égalité des chances des filles et des garçons. C'est le sens de l'article L. 121-1 du code de l'éducation qui prévoit que l'École contribue, à tous les niveaux, à favoriser la mixité et l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'orientation. La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République est venue rappeler que la transmission du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes se fait dès la formation dans les écoles élémentaires ; elle a en outre introduit un nouvel enseignement moral et civique, qui « fait acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que de la laïcité » (article L. 311-4 du code de l'éducation) ; elle a enfin inscrit dans les missions des écoles supérieures du professorat et de l'éducation en charge d'assurer la formation des nouveaux enseignants, celle de « sensibiliser l'ensemble des personnels enseignants et d'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations ». Concrètement, l'action du ministère en matière d'égalité s'inscrit dans le cadre de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, signée pour la période 2013-2018 par six ministres (éducation nationale ; réussite éducative ; enseignement supérieur et recherche ; agriculture, alimentaire et forêt ; travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social ; droits des femmes) et qui s'articule autour de trois chantiers prioritaires : - l'acquisition et la transmission d'une culture de l'égalité entre les sexes ; - le renforcement de l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes ; - l'attention portée à une plus grande mixité des filières de formation à tous les niveaux d'étude. La question de l'égalité entre les sexes dans le système scolaire est ainsi abordée dans une perspective qui lie étroitement la problématique de l'orientation scolaire, celle de la transmission des valeurs d'égalité et celle du rôle des stéréotypes dans la construction des inégalités. La convention met également l'accent sur le rôle primordial de la formation de l'ensemble des personnels. Après une année pionnière en matière d'éducation à

l'égalité entre les filles et les garçons dans 247 écoles à travers les « ABCD » et sur la base de l'évaluation fournie par l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN), le Gouvernement a décidé d'engager le 30 juin dernier un plan d'action ambitieux en faveur de l'égalité filles-garçons à l'école, qui comprend deux grands volets : - celui de la formation tant initiale que continue des personnels (enseignants, d'encadrement, d'inspection) ; - celui de la mise à disposition de ressources permettant aux enseignants, dans le cadre des programmes d'enseignement et d'activités éducatives concourant à la mise en oeuvre du socle commun, d'aborder la question de l'égalité de manière transversale. Ce plan d'action est mis en oeuvre à partir de la rentrée 2014 et concerne l'ensemble des académies.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pouzol](#)

Circonscription : Essonne (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30249

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6581

Réponse publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 9072